



LIVRET D'ACCUEIL ET ENGAGEMENT MUTUEL



Sommaire

A **Présentation générale du groupement (p4)**

B **Présentation du dispositif
«Un Chez-soi d’abord Jeunes» métropole
lyonnaise (p7)**

- Le rétablissement
- Le fonctionnement
- Les cas particuliers et la fin d’accompagnement
- Les professionnel·les de l’équipe
- Les partenaires
- Nos engagements mutuels
- Les droits et devoirs
- La permanence
- La personne de confiance
- Formulaire de désignation de la personne de confiance
- Formulaire de désignation de la personne à prévenir
- Formulaire de désignation de la personne qualifiée
- Cadre légal

C **La charte des droits et libertés de la personne
accueillie (p21)**

D **Les coordonnées (p26)**

E **Signature à réception du livret d’accueil et du
règlement de fonctionnement (p27)**

Le mot de l'équipe

Bienvenue dans le dispositif Un Chez-Soi d'abord Jeunes !

Nous sommes heureux-ses de t'accueillir et de pouvoir t'accompagner dans tes nouveaux projets. Nous espérons que tu te sentiras bien chez toi !

L'équipe sera présente pour t'accompagner dans cette aventure et t'aidera à réaliser tes rêves.

Si tu as des idées ou des suggestions pour faire évoluer ce livret, n'hésite pas à nous les soumettre.

A PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU GROUPEMENT

6 membres composent et pilotent le projet du dispositif « Un Chez Soi d'abord Jeunes ». Les membres sont réunis en Groupement de Coopération Sociale & Médico-Social (GCSMS)



OPPELIA 69
ARIA



alynea
samusocial69

LES VALEURS



Les valeurs, c'est ce qui est important et qui donne un sens à notre travail :

- **L'équité et la justice sociale** : ça veut dire que nous sommes égaux-ales et que nous avons les mêmes droits.
- **Le respect et la défense des droits de chacun-e-s**
- **La liberté de chacun-e-s** pour faire des choix en cohérence avec ses envies et ses besoins
- **La solidarité** : c'est-à-dire s'aider les un-e-s les autres
- **L'autonomie** : c'est apprendre à faire les choses seul-e-s
- **La non-discrimination** : ça veut dire être traitée-e de manière égale, sans différence, dans le respect.



Les principes



- **Nous t'aiderons à te rétablir, c'est-à-dire à aller mieux selon tes envies et tes besoins. C'est toi qui décides.** Nous t'accompagnons dans tous tes projets : notamment dans l'accès aux soins, aux droits, aux loisirs, à la culture...
- **Il n'y a pas de conditions pour avoir un logement.** Par exemple, tu n'es pas obligé-e d'avoir un traitement ou d'arrêter tes consommations de drogue ou d'alcool.
- **Le logement est un droit fondamental et inconditionnel.** Nous te proposerons de visiter au moins un logement au plus tard 8 semaines après ton accueil.
- **Tu es l'expert-e de ta maladie et de ta vie.** Tu auras à t'impliquer dans l'ensemble des décisions te concernant.
- **Le travail de l'équipe sera évalué pour être sûr que les valeurs et les principes soient respectés.**



PRÉSENTATION DU DISPOSITIF

Le rétablissement

L'équipe t'accompagne avec la philosophie et la pensée du rétablissement. Se rétablir signifie aller mieux dans tous les domaines de la vie.

Le rétablissement se base sur cinq points importants (ESPER):

1- Espoir

**Ton rêve est réalisable !
C'est à toi de définir tes rêves et tes projets.**

2- Soutien

Il s'agit d'accepter l'aide des autres et d'aider les autres. Cela améliorera ta qualité de vie.

3- Plaidoyer

Il s'agit de défendre tes droits.

4- Empowerment

Il s'agit d'apprendre à agir sur des événements qui te concernent, à partir de tes ressources personnelles pour accéder à la vie dont tu rêverais.

5- Responsabilité

Tu es responsable de la réalisation de tes rêves et de ton projet de vie.

Ces points ont été développés par Mary Helen COPLAND, usagère des services de santé mentale et pair-aidante.

★ Le fonctionnement ★

Suite à ton arrivée dans le dispositif, nous souhaitons te présenter l'accompagnement type de l'équipe. Il peut être adapté si nécessaire.



1ère rencontre
avec l'équipe
d'accompagnement.



**2^{ème} rencontre avec
la Gestion Locative Adaptée**
en fonction de tes choix (quartier,
type de logement etc.)



L'accompagnement commence

Les professionnel·les viendront te rencontrer en binôme sur le lieu de ton choix, 2 fois par semaine. Ici, pas de référent·es, tous les membres de l'équipe t'accompagneront.



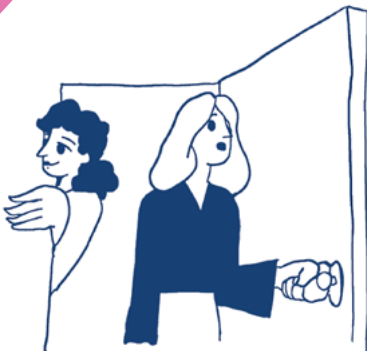
Entrée dans le logement

Aménagement, achats de mobilier (tu disposeras de 1000 euros de budget) assurance habitation, état des lieux et signature du bail.



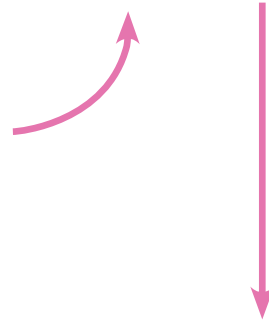
Visites

Deux logements te seront proposés pour faire ton choix, le premier sous 8 semaines



Poursuite de l'accompagnement

L'équipe t'accompagne selon tes besoins et tes envies.



Fin de l'accompagnement

Dès que tu le souhaites ou que tu as trouvé une solution qui correspond à tes choix.

Les cas particuliers et la fin d'accompagnement.

1) Perte du logement

Tu peux perdre ton logement si :

- Tu ne payes pas ton loyer
- Tu n'as pas d'assurance habitation
- Cela se passe mal avec tes voisins
- Tu détériores ton logement

Dans le cas où tu perdrais ton logement, l'équipe continue de t'accompagner si tu le souhaites.

2) Fin d'accompagnement

Notre dispositif a été conçu pour être un tremplin dans ton parcours. L'accompagnement que nous te proposons est là pour te soutenir, t'orienter et te donner les clés nécessaires pour construire ton avenir. Toutefois, l'objectif final est que tu puisses avancer par toi-même, avec les outils et les compétences que tu auras acquises au cours de ce cheminement.

La fin de l'accompagnement marquera le début d'une nouvelle étape, celle de ton indépendance.

Nous sommes convaincu-e-s que tu auras alors en main les ressources pour poursuivre tes projets, prendre des décisions éclairées et relever de nouveaux défis. Notre mission n'est donc pas de t'accompagner indéfiniment. Un Chez-soi d'abord Jeunes te propose ainsi un accompagnement de 3 ans qui pourra ensuite être prolongé d'une année de plus, renouvelable quatre fois (soit 7 ans maximum).

Nous évaluerons au quotidien, ensemble, l'avancement de tes projets. La fin de l'accompagnement se décidera selon 3 possibilités :

- C'est ton choix, tu souhaites arrêter d'être accompagnée par Un Chez soi d'abord Jeunes
- L'équipe ne peut plus t'accompagner (plus de 6 mois sans possibilités de rencontre)
- Tu ne donnes plus de nouvelles pendant plus de 6 mois.

Les faits de violences envers l'équipe pourront également donner lieu à un arrêt de l'accompagnement.

Si vivre seul·e dans un appartement ne te correspond pas, nous pouvons trouver ensemble une autre solution d'hébergement comme vivre en foyer ou dans un autre établissement.



✧ Les professionnel·les de l'équipe ✧

Le chez-soi d'abord est composé de deux équipes : l'équipe d'accompagnement médico-sociale et l'équipe de gestion locative adaptée.



**L'équipe
d'accompagnement
médico-sociale**
pair-aidant·es, médecins,
infirmier·ères,
travailleur·euses
sociaux·ales...

Une boîte à outils pour t'aider à

Loisirs

Musique

Soins

Soutien

Entourage

Plan de
rétablissement



L'équipe de Gestion locative adaptée (GLA)

Chargées de captation et de gestion locative, responsable maintenance, comptables, etc.

aller mieux et réaliser tes projets !

Job Coach

Convivialité

Ménage

**Directives anticipées
en psychiatrie**



Les partenaires



L'équipe intervient en complémentarité des services de droit commun. Nous travaillons toujours avec l'ensemble des secteurs et services médico-sociaux de la métropole.

Addiction

- Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA)
- Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD)

Administratif

- Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Caisse d'Allocations Familiales (CAF)
- Maison départementale des personnes handicapées (MDM-PH)
- Curateur·ice / Tuteur·ice...

Santé

- Centre médico-psychologique (CMP)
- Hôpitaux
- Centre de santé
- Infirmières libérales

Logement

- Bailleurs sociaux
- Propriétaires privés
- Service d'aide à domicile
- Aide-ménagère
- Service d'accompagnement à la vie sociale...

Entraide

- Maison des usagers
- Groupes d'Entraide Mutuelle (GEM)
- Groupes d'entendeurs de voix
- Club House

Loisirs

- Piscine
- Bibliothèque
- Asso sportive, culturelle, etc.

Emploi/formation

- Mission locale
- Cap emploi
- Entreprises d'insertion
- Organismes de formation...
- Tapaj (Travail payé à la journée)
- Job coaching



Nos Engagements mutuels



- **Deux visites par semaine**

Au minimum et selon tes besoins.

- **Non-jugement et respect mutuel**

L'équipe ne jugera pas ta situation et tes choix. Elle te respectera en tant que personne et attend le même respect de ta part.

Dans le cadre de l'accompagnement, aucune violence, autant physique que verbale, ne sera tolérée.

- **Soutien inconditionnel**

Ici, pas d'erreur ou d'échec, chaque situation est une expérience de vie. L'équipe poursuivra l'accompagnement quel que soit ton parcours.

- **Ouverture de droits**

Tu t'engages à tout mettre en œuvre pour ouvrir tes droits et obtenir des ressources rapidement. L'équipe pourra t'accompagner dans ces démarches. Passé un délai de 6 mois sans ressources, tu généreras une dette de loyer.

- **Responsabilité individuelle**

Tu t'engages à respecter les conditions du bail et à prévenir l'équipe en cas de difficultés dans le logement. En cas d'envahissement, de dégâts matériels ou de troubles du voisinage constatés, ta responsabilité pourra être engagée.

- **Garantie d'un espace d'expression**

Nous te proposons des espaces d'expression (assemblée des locataires, ateliers d'expression, groupes d'entraide, groupes d'entendeurs de voix, etc.). Nous t'inviterons vivement à y participer.

- **Co-construction du dispositif**

Ton expérience est essentielle pour la construction du dispositif. Nous te proposons donc de participer à l'amélioration des documents du service, à des colloques, des formations, etc.

✳ La permanence ✳

L'équipe Un Chez Soi d'Abord Jeunes dispose d'une permanence téléphonique :

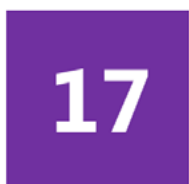
- De 10h à 17h15 du lundi au vendredi (sauf le mardi matin car nous sommes en réunion), tu peux nous appeler pour aborder différents sujets (comme nos rendez-vous, des points administratifs, des nécessités particulières que nous gérerons en équipe).
- Les soirs de la semaine de 17h15 à 9h du matin ainsi que les samedis et dimanche, la permanence est ouverte uniquement pour les nécessités absolues (perte des clés, situation de détresse, dégâts des eaux, etc...).

→ Si nous ne répondons pas, tu peux laisser un message vocal et nous te rappellerons très vite s'il est nécessaire d'intervenir rapidement.

Attention ! En cas d'urgence, il faudra contacter les services compétents.



Samu



Police
Gendarmerie



Pompiers



Toutes
urgences

Abuser des numéros d'urgence nuit gravement à ceux qui en ont besoin

Formulaire de désignation de la personne de confiance

Personne de confiance : personne que l'équipe devra consulter si tu n'es pas en état de discernement et que tu as besoin de soutien rapidement. C'est quelqu'un avec qui l'on peut échanger sur tes problèmes de santé et tes attentes en matière de soins. La loi la définit comme toute personne majeure de son entourage « un parent, un ami, un proche ou le médecin traitant ».

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Désigne

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Qualité (lien avec la personne) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Comme personne de confiance en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Je peux mettre fin à cette décision à tout moment et par tout moyen.

Partie à remplir par la personne de confiance

Nom et prénom :

Téléphone :

E-mail :

Fait à : Le :

Signature

Signature de la personne de confiance

Formulaire de désignation de la personne à prévenir

Personne à prévenir : une personne qui sera avertie lors de tout changement administratif ou organisationnel relatif à ta prise en charge dans le cadre du soin.

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Désigne

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Qualité (lien avec la personne) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Comme personne à prévenir en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Je peux mettre fin à cette décision à tout moment et par tout moyen.

Partie à remplir par la personne à prévenir

Nom et prénom :

Téléphone :

E-mail :

Fait à : Le :

Signature

Signature de la personne de confiance

Formulaire de désignation de la personne qualifiée

Personne qualifiée : une personne qui soit extérieure au domaine médico-social et qui puisse faire valoir tes droits dans le cadre de la résolution d'un conflit ou d'un litige.

Elle est un défenseur de tes droits (tu trouveras la liste des personnes qualifiées de ton département sur le site <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/la-personne-qualifiee>).

Je soussigné(e)

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Désigne

Nom et prénom :

Né(e) le : à :

Qualité (lien avec la personne) :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :

Comme personne qualifiée en application de l'article L. 311-5-1 du code de l'action sociale et des familles. Je peux mettre fin à cette décision à tout moment et par tout moyen.

Partie à remplir par la personne qualifiée

Nom et prénom :

Téléphone :

E-mail :

Fait à : Le :

Signature

Signature de la personne de confiance

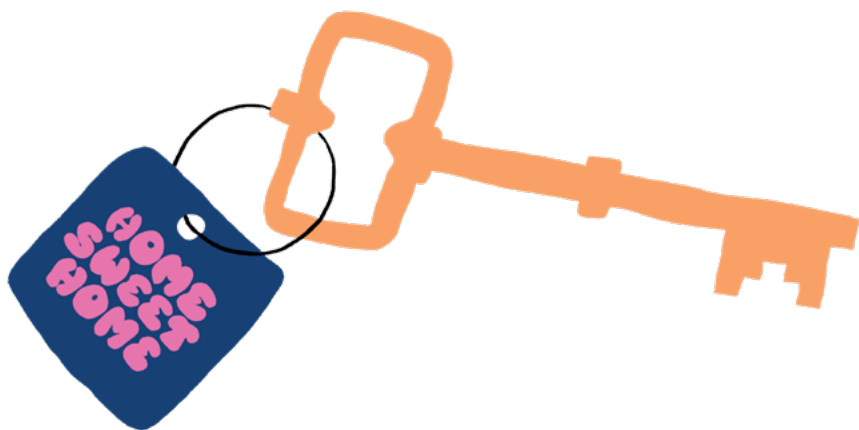
✳ Cadre légal ✳

Confidentialité des données et accès au dossier

Les renseignements te concernant sont enregistrés dans un logiciel nommé HOPE. Conformément à la loi, tu as le droit d'avoir accès aux informations qui te concernent. Tu auras accès à HOPE en créant un identifiant avec l'équipe d'accompagnement (tu auras ta propre application web) ou en demandant à l'équipe de la consulter.

Protection juridique

Le GCSMS Un Chez Soi d'abord est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités. Cela signifie que l'assurance protège les professionnel·les et les personnes accompagnées.



LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Selon l'arrêté du 8 septembre 2002 ; mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale et des familles :

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la Loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information.

- La personne bénéficiaire de prestations ou de services, a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandé ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.
- La personne doit également être informée sur les associations

d'usagers œuvrant dans le même domaine.

- La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1°) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

2°) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3°) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garantie.

- Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins

délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent dans le code de la santé publique.

- La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessaires à la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et famille en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec des autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toutes mesures utiles à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil ou d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

- Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réali-

sant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

- Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

- Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prise en charge et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

- Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

- Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

- Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

- Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués à la personne accueillie et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite des représentants des différentes confessions, doivent être facilitées sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et son intimité

- Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.
- Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

★ LES COORDONNÉES

**« Un chez soi d'abord – Jeunes » Métropole de Lyon :
GCSMS Un chez soi d'abord, 290 route de vienne,
69008 Lyon**

L'adresse que nous te donnons est une adresse postale. Tu peux envoyer des courriers mais tu ne peux pas y venir. En effet, de manière à respecter notre principe « d'aller vers toi », nous privilégions les rencontres à ton domicile ou l'extérieur. Nous réservons l'accès à nos locaux aux professionnel·les de l'équipe.

Email : contact.jeunes@ucsa-lyon.org (les mails sont lus chaque matin du lundi au vendredi)

Tel : 07 72 45 59 96



SIGNATURE DE L'ENGAGEMENT MUTUEL

Je soussigné(e)

Certifie avoir reçu le livret d'accueil, accepter les conditions d'accompagnement et l'engagement mutuel du dispositif «Un Chez-soi d'abord Jeunes».

A

Signature de la personne

Le

(à conserver par le signataire)

Signature de l'équipe Jeunes

J'autorise l'équipe à accéder à mon dossier sur le site de la CAF

OUI

NON

J'autorise l'ensemble de l'équipe à avoir accès aux données médicales qui me concerne sur le logiciel HOPE

OUI

NON

Je soussigné(e)

certifie avoir reçu le livret d'accueil, accepter les conditions d'accompagnement et l'engagement mutuel du dispositif «Un Chez-soi d'abord Jeunes»

Signature de la personne

A

Le

(à conserver par l'équipe)

Signature de l'équipe Jeunes



Contact :

GCSMS Un chez soi d'abord - JEUNES

**Métropole de Lyon : GCSMS Un chez soi d'abord, 290 route de
vienne, 69008 Lyon**

contact.jeunes@ucsa-lyon.org 07 72 45 59 96